

MESURES DE PROTECTION

Dans le cadre des missions de la protection de l'enfance, le soutien à domicile des parents et des enfants est privilégié.

Toutefois, lorsque les prestations proposées se révèlent insuffisantes ou inadaptées, un accueil de l'enfant (de 0 à 21 ans) peut être organisé dans le respect des droits des parents. Cet accueil peut être organisé à la demande du ou des parents de l'enfant. Il peut également être décidé par le juge des enfants ou en cas d'urgence, par le Procureur de la République.

Suivant la situation, cet accueil peut prendre différentes formes et être assuré :

- au [Centre départemental de l'enfance Leclerc Chauvin \(CDELIC\)](#), en particulier en cas d'urgence,
- par un(e) assistant(e) familial(e) dans le cadre d'un accueil familial.
- dans une des 4 maisons d'enfants à caractère social (MECS) ou un service de placement familial ou un lieu de vie et d'accueil.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la jeunesse et de la protection de l'enfance :

**Conseil départemental de la Charente
Direction de la jeunesse et de la protection de l'enfance
Service aide sociale à l'enfance**

31 boulevard Émile Roux
CS 60000
16917 Angoulême Cedex 9

Tél. : 05 16 09 69 24